

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

Présents : Mmes VENTENAT. MF, MANDON. C, VIALTAIX. M, GEAIX. G, LABAS. O, SIMON. L, Mrs. REINE. V, DEVESSIER. P, CHEFDEVILLE. D, DESGRANGES. R, ROUSSEL. C, DEMENEIX. T.

Absents : Mrs BENQUET. C, PEYRAUD. C.

Excusé : Mr. SAPIN. R.

Pouvoir : Mr. SAPIN. R à Mme VIALTAIX. M.

Secrétaire de séance : Mme GEAIX.G.

Madame le Maire met au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 27/02/2025. L'assemblée approuve le PV à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Monsieur DESGRANGES rend compte à l'assemblée du bilan 2024 de la commune :

COMMUNE DE MERINCHAL	
Restes à réaliser dépenses	198 418,32
Restes à réaliser recettes	200 177,56
Restes à réaliser net (1)	1 759,24
Dépenses d'investissement	345 774,08
Recettes d'investissement	272 361,31
Solde d'exécution SI de l'exercice	-73 412,77
001 (Budget 2024)	-121 211,08
Solde d'exécution cumulé SI (2)	-194 623,85
BESOIN DE FINANCEMENT SI (1+2)	-192 864,61
Dépenses de fonctionnement	643 788,68
Recettes de fonctionnement	829 351,48
Résultat de l'exercice Section Fonctionnement (3)	185 562,80
002 (Budget 2024) (4)	424 978,26
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER (3+4)	610 541,06

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Mérinchal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de membres présents par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions décide :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Mérinchal
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le CFU de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et de l'investissement de l'exercice 2024.

Résultat de fonctionnement N-1	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	185 562.80 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	424 978.26 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	610 541.06 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement cumulé N-1</u> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 194 623.85 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> <u>Besoin de financement</u> <u>Excédent de financement</u>	1 759.24 €
Besoin de financement = F = D + E (1068)	192 864.61 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX.

Madame le Maire souhaite informer l'assemblée de la réunion du DOB de la communauté de communes. Elle explique que face aux difficultés financières rencontrées, il est nécessaire de procéder à des augmentations de la fiscalité, des taxes et des redevances :

- ✓ Taux foncier bâti devrait passer de 1.69 à 3.30% - foncier non bâti de 4.31 à 5.31% - taxe habitation résidence secondaire de 12.71 à 14.90% - la CFE reste inchangée.
- ✓ La redevance d'assainissement passerait de 144 à 150 € abonnement/an et 1.81 à 2.45€ pour la part variable.
- ✓ La taxe OM passerait de 16.15 à 19.2% pour anciennement Haut Pays Marchois – pour Chénérailles de 13.38 à 18.90% - SIVOM reste inchangée (elle aurait pu baisser).

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut :

- Soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- Soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Madame le Maire rappelle que par délibération du 2024/17, le conseil municipal avait reconduit les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	6,12 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37,14 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	44,62 %

Madame le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	6,14 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37,14 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	44,62 %

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

COMMUNE DE MERINCHAL												
INVESTISSEMENT CFU 2024 + BP 2025			DEPENSES					RECETTES				
OP	COMPTE		PREVISIONS 2024	DM 2024	REALISES 2024	REPORT 2024	NOUVEAU CREDIT 2025	PREVISIONS 2024	DM 2024	REALISES 2024	REPORT 2024	NOUVEAU CREDIT 2025
	001	Soie d'exécution de la section d'investissement reporté	121 211,08		121 211,08		194 623,85					
	021	Virement de la section de fonctionnement						374 192,27				189 600,00
	024	Produits de cessions d'immobilisations										
	10222	F.C.T.V.A.						35 535,73		35 535,73		201 786,83
	1060	Excédents de fonctionnement capitalisés						66 096,27		66 096,27		192 864,61
	1342	Amendes de police								10 408,71		
	1641	Emprunts en euros	91 290,00		91 281,04		79 965,14					
	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00		330,00		1 000,00	1 000,00				1 000,00
040	2004102	Amortissements d'équipement - caractère industriel/commercial						2 304,00		2 304,00		2 304,00
040	20041512	Amortissements d'équipement bâtiment						383,00		383,00		383,00
041	2135	Installations générales, agencements		16 649,90	16 649,90							
041	2111	Terrains nus								1 800,00		
041	21531	Réseaux d'adduction d'eau							16 649,90	16 649,90		
041	21611	MATERIEL - Biens historiques et culturels immobiliers						4 404,00		4 404,00		
041	21622	MATERIEL - Biens historiques et culturels mobiliers	4 404,00		4 404,00							
84	21752	MATERIEL - Adressage	22 000,00		19 198,61							
84	21622	MATERIEL - Biens historiques et culturels mobiliers	2 726,40		2 546,40							
84	21757	MATERIEL - Semaux	18 000,00		18 000,00							
84	2184	MATERIEL - Aménagement bibliothèque		4 000,00	2 737,41							
84	2188	MATERIEL - Mobiliers et illuminations			3 008,22							
84	21752	MATERIEL - Adressage					2 000,00					
84	21752	MATERIEL - Signalisation verticale					3 000,00					
84	21530	MATERIEL - Commandes éclairage public	7 800,00			7 800,00						
84	2188	MATERIEL - Balcons/éclaires					4 000,00					
84	2188	MATERIEL - Vitrine église	17 400,00			17 400,00						
84	2183	MATERIEL - Informatique bibliothèque					3 999,69					
84	2188	MATERIEL - Electroménager (pne + bibliothèque)					2 000,00					
84	2188	MATERIEL - Récepteur eau					10 000,00					
84	21757	MATERIEL - Remorque + mini-tracteur					27 000,00					
84	2188	MATERIEL - Groupe électrogène					4 000,00					
84	2188	MATERIEL - Vitrine camping					1 500,00					
84	2188	MATERIEL - Robot cordone					1 000,00					
84	1327	MATERIEL - Biens historiques et culturels immobiliers (Leclerc)					4 753,60			4 633,60		
84	13461	MATERIEL - Vitrine Eglise (DETR)					3 615,00				3 615,00	
85	231	BAT COMMUNAUX - Portes WC publics	10 000,00		9 975,60							
85	231	BAT COMMUNAUX - Rénovation énergétique la Poste	94 000,00		37 505,91	18 300,00						
85	231	BAT COMMUNAUX - Désamiantage garage Croix de Fer	15 000,00				26 000,00					
85	231	BAT COMMUNAUX - Chauffage église	50 000,00				43 000,00					
85	231	BAT COMMUNAUX - Lgts rue du Couvent					36 100,00					
85	13461	BAT COMMUNAUX - Chauffage église (DETR)										12 190,00
85	1321	BAT COMMUNAUX - Rénovation énergétique la Poste (ADEMI)								7 560,00	5 040,00	
85	13461	BAT COMMUNAUX - Rénovation énergétique la Poste (FNAOT)						57 600,00			24 574,34	
86	231	VOIRIE - Programme de voirie 2024	82 000,00	-4 000,00	76 723,20							
86	1323	VOIRIE - Programme de voirie 2024 (Booster)						17 070,00		15 984,00		
86	231	VOIRIE - Programme de voirie 2025					60 000,00					
14	231	AMENAGEMENT CENTRE BOURG - Extension EP Lapeyrouse	3 000,00		2 614,36							
14	1340	AMENAGEMENT CENTRE BOURG - Place du Marché (SDEC)						8 199,00		14 721,90		
14	1340	AMENAGEMENT CENTRE BOURG - Lavoir Mondreud (Leclerc)						6 000,00		7 232,00		
14	213	AMENAGEMENT CENTRE BOURG - Achat bâtiments					60 000,00					
14	231	AMENAGEMENT CENTRE BOURG - Halle marchande	85 000,00				56 500,00					
14	231	AMENAGEMENT CENTRE BOURG - Place du Marché	78 719,09		60 799,43	10 018,32						
14	231	AMENAGEMENT CENTRE BOURG - Agriles ou Jeux enfants	29 000,00			28 400,00						
14	231	AMENAGEMENT CENTRE BOURG - Rénovation EP					17 928,00					
14	13461	AMENAGEMENT CENTRE BOURG - Rénovation EP (DETR)										5 229,00
14	1340	AMENAGEMENT CENTRE BOURG - Extension EP Lapeyrouse (SDEC)						490,00				490,00
14	13461	AMENAGEMENT CENTRE BOURG - Place du Marché (DETR)						97 056,57				97 056,57
14	13462	AMENAGEMENT CENTRE BOURG - Place du Marché (DRL)						103 351,13		84 648,30	18 702,83	
14	1323	AMENAGEMENT CENTRE BOURG - Agriles ou Jeux enfants (Booster)										5 975,00
14	13461	AMENAGEMENT CENTRE BOURG - Halle marchande (DETR)						27 000,00				21 058,57
14	1340	AMENAGEMENT CENTRE BOURG - Halle marchande (Région)						23 500,00				23 665,25
15	21531	RESEAUX - Eaux pluviales rue du Clément	100 000,00		0,00	60 000,00						
15	21531	RESEAUX - Réseau restaurant scolaire					30 000,00					
	TOTAL		832 550,57	16 649,90	345 774,08	198 418,32	607 116,68	832 550,57	16 649,90	272 361,31	200 177,56	605 357,44
							805 535,00					805 535,00

- Programmes terminés
- Subventions
- Programmes prévus
- Chiffres clés
- Décisions modificatives N-1

Concernant l'achat de bâtiment, Madame le Maire précise qu'une évaluation du bâtiment Leclerc doit être réalisée et que l'EPF doit se charger de ce dossier. Des informations concernant la vente éventuelle du bâtiment sis rue de l'Etang Neuf sont attendues.

FONCTIONNEMENT DEPENSES CFU 2024 + BP 2025								
M 57	COMPTE		REALISE 2022	REALISE 2023	PREVISIONS 2024	REALISE 2024	PREVISIONS 2025	
	60611	Eau & assainissement	3 893,83 €	4 205,90 €	6 000,00 €	5 892,91 €	7 000,00 €	
	60612	Energie électricité	26 409,23 €	35 570,85 €	50 000,00 €	30 848,48 €	40 000,00 €	
	60621	Achats non stockés de combustibles	33 115,02 €	34 159,27 €	45 000,00 €	27 197,99 €	45 000,00 €	
	60622	Achats non stockés de carburants	16 191,05 €	10 755,19 €	20 000,00 €	9 953,86 €	15 000,00 €	
	60623	alimentation	11 032,44 €	15 931,22 €	20 000,00 €	18 220,28 €	25 000,00 €	
	60631	Achats non stockés de fournitures d'entretien	954,43 €	1 936,36 €	3 000,00 €	986,50 €	3 500,00 €	
	60632	Achats non stockés de fournitures de petit équipement	14 573,64 €	14 139,14 €	38 000,00 €	13 031,39 €	35 000,00 €	
	60633	Achats non stockés de fournitures de voirie	5 849,97 €	14 192,30 €	20 000,00 €	7 978,64 €	20 000,00 €	
	60636	Achats non stockés de vêtements de travail	317,59 €	324,55 €	1 500,00 €	326,64 €	3 000,00 €	
	6064	Achats non stockés de fournitures administratives	2 750,02 €	1 658,92 €	4 000,00 €	2 425,59 €	4 000,00 €	
	6068	autres matières et fournitures	2 741,13 €	2 854,30 €	4 000,00 €	1 481,74 €	4 000,00 €	
	611	Contrat de prestations de services	- €	719,60 €	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	
	613	Locations mobilières	512,16 €	1 743,32 €	3 000,00 €	1 412,66 €	2 000,00 €	
	61521	Entretien et réparations de terrains	- €	- €	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	
	615221	Bâtiments publics	11 793,27 €	6 328,34 €	17 000,00 €	8 308,79 €	40 000,00 €	
	615228	Autres bâtiments	7 778,71 €	59,40 €	10 000,00 €	517,00 €	10 000,00 €	
	615231	Voies	- €	8 049,00 €	15 000,00 €	11 899,84 €	20 000,00 €	
	615232	Réseaux	4 113,68 €	4 928,96 €	7 000,00 €	1 191,10 €	10 000,00 €	
	61524	Bols et Forêts	5 987,00 €	4 073,26 €	10 000,00 €	4 405,44 €	10 000,00 €	
	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	7 109,94 €	7 620,23 €	15 000,00 €	13 041,86 €	25 000,00 €	
	61558	Entretien & réparations sur autres biens mobiliers	6 980,02 €	7 494,87 €	10 000,00 €	1 528,72 €	8 000,00 €	
	6156	Services extérieurs-Maintenance	8 275,58 €	10 769,81 €	15 000,00 €	10 761,87 €	15 000,00 €	
	6161	Multirisques	9 652,04 €	10 424,65 €	12 000,00 €	10 645,31 €	15 000,00 €	
	617	Etudes et recherches	185,56 €	- €	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	
	618	Documentation générale et technique						
		Versement à des organismes de formation	1 805,01 €	1 382,18 €	2 500,00 €	370,00 €	3 500,00 €	
		Autres frais divers						
	622	Indemnités comptable et régisseurs						
		Honoraires	2 909,61 €	2 269,40 €	4 000,00 €	5 275,78 €	14 000,00 €	
		Frais d'actes et de contentieux						
		Divers						
	623	Annonces et insertions						
		Fêtes et cérémonie	10 894,71 €	6 562,93 €	15 000,00 €	9 716,24 €	15 000,00 €	
		Catalogues et imprimés						
		Publications						
		Divers						
	624	Transports collectifs	2 124,43 €	5 437,95 €	6 500,00 €	3 484,56 €	5 000,00 €	
	625	Voyages et déplacements	290,50 €	1 228,02 €	2 000,00 €	1 191,84 €	2 500,00 €	
		Déplacements-missions						
	626	Frais d'affranchissement	5 732,43 €	6 171,65 €	7 500,00 €	5 619,02 €	7 500,00 €	
		Frais de télécommunications						
	627	Services bancaires & assimilés	765,50 €	13,96 €	500,00 €	23,53 €	1 000,00 €	
	6281	Concours divers (cotisations,...)	2 804,58 €	2 631,60 €	3 500,00 €	2 628,28 €	4 000,00 €	
	6282	Autres services ext.-Frais gard (église forêts & bois communaux...)	2 128,25 €	248,28 €	3 000,00 €	155,80 €	2 000,00 €	
	62876	Au GPF de rattachement	- €	- €	500,00 €	- €	500,00 €	
	6288	Autres services extérieurs	- €	- €	500,00 €	121,00 €	500,00 €	
	635	Taxes foncières	7 678,76 €	7 511,00 €	9 000,00 €	7 678,00 €	9 000,00 €	
		Taxes et impôts sur les véhicules						
	total 011		217 350,09 €	231 396,41 €	384 000,00 €	218 320,66 €	425 000,00 €	
	6218	Autre personnel extérieur	- €	1 387,07 €	3 000,00 €	2 249,29 €	3 500,00 €	
	633	Cotisation versée au fnal (fonds national d'aide au logement)	6 442,77 €	6 769,18 €	10 000,00 €	6 924,02 €	10 000,00 €	
		Cotisations CNFPT & CDG						
	6411	Rémunérations du personnel titulaire	149 860,05 €	148 875,84 €	185 000,00 €	187 364,93 €	211 000,00 €	
	6413	Rémunérations du personnel non titulaire	19 485,29 €	32 637,54 €	10 000,00 €	14 383,71 €	15 000,00 €	
	6415	Prime inflation	900,00 €	- €	- €	- €	- €	
	6450	URSSAF						
		Cotisations caisses de retraite	96 862,38 €	102 950,63 €	141 597,26 €	105 392,61 €	120 000,00 €	
		Cotisations Pôle Emploi						
		Cotisations assurance personnel						
		Versement FNC suppl. familial						
	6470	Autres charges sociales - Médecine du travail - Pharmacie	673,00 €	780,66 €	1 000,00 €	216,00 €	1 000,00 €	
	648	Autres charges de personnel	- €	2 839,18 €	5 000,00 €	36,00 €	4 000,00 €	
	total 012		274 223,49 €	296 240,10 €	355 597,26 €	316 566,56 €	364 500,00 €	
	023	Virement à la section d'investissement	187 434,00 €	239 033,87 €	374 192,27 €	374 192,27 €	189 600,00 €	
	total 023		187 434,00 €	239 033,87 €	374 192,27 €	374 192,27 €	189 600,00 €	
	65138	Autres secours	- €	2 500,00 €	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	
	65311	Indemnités de fonction	41 119,77 €	42 146,28 €	47 000,00 €	40 991,09 €	45 000,00 €	
	65312	Frais de mission	- €	- €	200,00 €	- €	200,00 €	
	65313	Cotisations retraite	- €	- €	3 000,00 €	1 721,29 €	3 000,00 €	
	65314	Cotisation sécurité sociale	- €	- €	10 000,00 €	6 150,36 €	9 171,00 €	
	6541	créances admises en non valeur	- €	132,10 €	51,00 €	10,80 €	100,00 €	
	6542	Créances éteintes	- €	- €	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	
	65568	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	4 360,50 €	2 471,40 €	5 000,00 €	3 591,40 €	5 000,00 €	
	6558	Contingents & participations obligatoires-Autres contrib obligatoires	13 868,00 €	- €	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	
	65748	Subv de fonctionnement aux organismes publics-Autres organismes	27 290,00 €	29 120,00 €	35 000,00 €	27 470,00 €	35 000,00 €	
	65888	Charges diverses de la gestion cour	0,40 €	0,52 €	100,00 €	1,12 €	100,00 €	
	total 65		86 638,67 €	76 370,30 €	105 351,00 €	79 936,06 €	102 571,00 €	
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	9 300,06 €	26 790,39 €	24 470,00 €	24 463,40 €	22 066,00 €	
	total 66		9 300,06 €	26 790,39 €	24 470,00 €	24 463,40 €	22 066,00 €	
	673	Titres annulés	215,00 €	- €	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	
	6751	Valeurs comptables des immobilisations cédées	8 000,00 €	2 758,80 €	- €	1 800,00 €	- €	
	6761	Différences sur réalisations (positives)	- €	8 999,00 €	- €	- €	- €	
	total 67		8 215,00 €	11 757,80 €	1 000,00 €	1 800,00 €	1 000,00 €	
	042	681	Dotations aux amortissements des im	2 304,00 €	2 687,00 €	2 687,00 €	2 687,00 €	2 687,00 €
		681	Dotations aux provisions pour dépréciation	270,00 €	300,00 €	15,00 €	15,00 €	120,00 €
		total 042	2 574,00 €	2 987,00 €	2 702,00 €	2 702,00 €	2 807,00 €	
	TOTAL		598 301,31 €	645 542,00 €	1 247 312,53 €	643 788,68 €	1 107 544,00 €	

FONCTIONNEMENT RECETTES CFU 2024 + BP 2025						
COMPTE		REALISES 2022	REALISES 2023	PREVISIONS 2024	REALISES 2024	PREVISIONS 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	185 429,46 €	276 448,87 €	424 767,16 €	424 978,26 €	417 676,45 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	2 571,18 €	3 621,11 €	3 000,00 €	- €	2 000,00 €
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale	3 964,55 €	3 342,00 €	3 000,00 €	2 276,00 €	2 200,00 €
7022	Ventes récoltes & produits forestiers - Coupes de Bois	- €	- €	6 000,00 €	6 700,00 €	- €
70311	Concession dans les oliviers	648,00 €	- €	- €	288,00 €	- €
7032	Droits stationnement	3 532,70 €	3 955,33 €	4 000,00 €	4 651,74 €	4 500,00 €
	Redevance occupation domaine public					
7066	Autres redevances et recettes diverses	427,40 €	- €	- €	- €	- €
7067	Redevances & droits serv. pén.-scolaires & enseignement	15 778,80 €	17 894,55 €	17 500,00 €	18 727,80 €	18 000,00 €
70846	Au GFP de rattachement	30 773,98 €	53 459,71 €	40 000,00 €	33 293,42 €	33 000,00 €
70876	Par GFP de rattachement	18 844,33 €	25 985,21 €	20 000,00 €	21 923,57 €	21 000,00 €
70878	Participations autres redevables	5 323,83 €	9 151,43 €	- €	6 997,00 €	7 000,00 €
73111	Taxes foncières et habitation	187 296,00 €	185 492,00 €	191 000,00 €	191 864,00 €	193 000,00 €
73118	Autres contributions directes	- €	- €	- €	20,00 €	- €
73154	Droit de place	1 408,80 €	1 086,60 €	1 000,00 €	1 479,50 €	1 300,00 €
73211	Attributions fonds compensations	12 496,00 €	12 496,00 €	12 500,00 €	12 496,00 €	12 000,00 €
732221	FPIC	6 749,00 €	8 061,00 €	8 000,00 €	10 129,00 €	- €
73223	Fonds départemental des DMTO pour les communes	13 220,68 €	10 789,77 €	10 000,00 €	10 623,40 €	10 000,00 €
74111	DGF - Dotation forfaitaire	166 197,00 €	165 497,00 €	164 300,00 €	164 380,00 €	164 000,00 €
741121	DGF - Dotation solidarité rurale 1ère fraction	111 425,00 €	122 953,00 €	221 400,00 €	221 494,00 €	110 000,00 €
741127	Dotation nationale de péréquation	22 249,00 €	25 059,00 €	22 600,00 €	22 693,00 €	22 500,00 €
742	Dotations aux élus locaux	3 031,00 €	3 284,00 €	3 000,00 €	3 320,00 €	3 000,00 €
744	FCTVA	1 288,24 €	- €	2 609,37 €	2 609,37 €	3 167,00 €
74718	Autres participations de l'Etat	102,00 €	- €	- €	195,06 €	- €
74833	Etat de compensation au titre des exonérations des taxes foncières	27 989,00 €	29 630,00 €	30 636,00 €	30 636,00 €	31 000,00 €
7484	Dotation de recensement	- €	- €	1 500,00 €	1 563,00 €	- €
7488	Autres attributions et participations	397,12 €	- €	- €	97,83 €	- €
752	Revenus des immeubles	41 723,77 €	48 516,38 €	57 000,00 €	52 025,31 €	50 000,00 €
756	Libéralités reçues	100,00 €	112 408,62 €	- €	1 225,00 €	- €
7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur	- €	56,40 €	- €	- €	- €
75888	Produits exceptionnels divers	3 510,94 €	4 841,81 €	3 000,00 €	5 109,60 €	2 000,00 €
764	Revenus des Valeurs mobilières de placement	2,40 €	3,15 €	- €	4,50 €	- €
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	- €	344,69 €	200,00 €	429,38 €	200,55 €
7751	Produits de cession	2 000,00 €	9 550,00 €	- €	1 800,00 €	- €
7761	Différence sur réalisations (négatives)	6 000,00 €	2 207,80 €	- €	- €	- €
781	Reprises sur dépréciations et provisions	270,00 €	270,00 €	300,00 €	300,00 €	- €
TOTAL		874 750,18 €	859 956,56 €	1 247 312,53 €	829 351,48 €	1 107 544,00 €

Madame le Maire précise que suite à discussion, il sera proposé lors du vote du budget de la communauté de communes que les communes membres laissent soit l'intégralité de leur FPIC, soit au moins 30% de celui-ci afin d'avoir une recette supplémentaire pour le budget principal.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, soumis lors de la réunion de la commission des finances du 13/03/2025.

Elle présente et commente le budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de membres présents par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions décide :

– D'adopter le budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit après la reprise des résultats :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 107 544,00	1 107 544,00
Investissement	805 535,00	805 535,00
TOTAL	1 913 079,00	1 913 079,00

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Madame le Maire propose à l'Assemblée de réaliser une réunion uniquement sur le versement des subventions aux associations. Le conseil municipal approuve cette proposition.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de Mérinchal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du CCAS, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame la Présidente n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de membres présents par 09 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions décide :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de Mérinchal
- DONNE pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
08	0	0

AFFECTATION DU RESULTAT DE 2024 DU CCAS

Le conseil d'administration, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et de l'investissement de l'exercice 2024.

Constatant que le CFU de 2024 présente :

- Un excédent de fonctionnement de5 676,47 €

Décide de reporter intégralement le résultat de fonctionnement de la façon suivante :
Article 002 « résultat reporté »5 676,47 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	0	0

APPROBATION DU BUDGET CCAS 2025.

CCAS DE MERINCHAL CFU 2024 + BP 2025				
FONCTIONNEMENT DEPENSES				
	COMPTE		TOTAL CFU 2024	BP 2025
	60623	Alimentation	0,00	3 000,00
	6288	Autres	0,00	1 000,00
	65888	Autres	1 202,00	1 676,47
	total 011			
	TOTAL		1 202,00	5 676,47

CCAS DE MERINCHAL CFU 2024 + BP 2025				
FONCTIONNEMENT RECETTES				
	COMPTE	INTITULE	TOTAL CFU 2024	BP 2025
	002	Résultat de fonctionnement reporté	6 539,47	5 676,47
	7713	Dons	339,00	0,00
	7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00
	TOTAL		6 878,47	5 676,47

Madame la Présidente demande au conseil d'administration de se prononcer sur le budget du CCAS 2025.

Elle présente et commente le budget du CCAS 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil d'Administration, décide :

– D'adopter le budget du CCAS 2025 qui s'équilibre comme suit après la reprise des résultats :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 676,47	5 676,47
Investissement	0	0
TOTAL	5 676,47	5 676,47

POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	0	0

CHARTRE FORESTIERE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de signature d'une charte forestière et de la prise d'un arrêté concernant l'enlèvement de bois et de résidus de broyats.

Madame le Maire explique que la charte forestière nécessite des modifications avant signature. Elle se réunira avec Messieurs SAPIN et ROUSSEL qui ont assisté à la réunion pour effectuer ces changements et proposera la mouture définitive lors du prochain conseil municipal.

Madame le Maire informe le conseil municipal de nouvelles demandes arrivées en mairie alors même que les travaux ont déjà commencé. Elle précise également que les marchands de bois respectent peu les arrêtés du Maire lors des travaux comme cela a pu être constaté au village de Létrade.

Madame le Maire donne lecture de l'arrêté et documents afférents :

<p>A R R E T E Encadrant les chantiers de débardage sur la commune de Mérinchal N°2025-04-03</p>
--

Le Maire de la Commune de **MERINCHAL**,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU le Code de la route,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU l'article 53 de la loi L2212-2-1 du 27 décembre 2019 du Code général des collectivités territoriales, relative aux pouvoirs de police du maire en matière d'atteintes au domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Tout chantier de débardage effectué à l'aide de machines non manuelles, doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable à la mairie au moins 1 mois avant le début des travaux et ce dans l'objectif de pouvoir réaliser un **état des lieux détaillé des chemins et voies empruntés, ainsi que, le cas échéant, d'un état des lieux des sites publics, des voies publiques, des routes départementales en agglomération, des chemins ruraux empruntés lors du stockage ponctuel et du chargement du bois.**

ARTICLE 2 :

Le débardage de bois "à la traine" est interdit sur les routes, chemins, de la commune de Mérinchal. Les débardeurs devront prendre toutes les dispositions pour qu'en aucun cas les billes de bois ne soient trainées.

ARTICLE 3 :

Il est interdit aux engins de débardage de circuler sur les routes bitumées, sauf cas particuliers à définir lors de l'état des lieux avant chantier.

ARTICLE 4 :

L'utilisation de roues chainées ou de chenilles est interdite sur les voies communales et chemins.

ARTICLE 5 :

Le stockage des billes de bois est interdit dans les fossés et sur l'accotement de la route. En revanche il peut être réalisé sur le domaine public tel que délaissés, ou sur le domaine privé avec autorisation du propriétaire. La durée de ce stockage ne devra pas excéder six mois et devra faire l'objet d'une autorisation de voirie. Le chargement des billes de bois, s'il est réalisé à partir d'une voie communale, est soumis à autorisation de voirie. Document joint à l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le débardage devra être réalisé par temps sec afin de préserver la structure des chemins empruntés.

ARTICLE 7 : Des poursuites seront systématiquement engagées contre les contrevenants et la remise en état des chemins détériorés ou encombrés sera effectuées à leur frais sous expiration du délai de six mois.

ARTICLE 8 :

La mairie sera informée 10 jours minimum avant la fin des travaux afin de pouvoir réaliser un état des lieux contradictoire sur la base des documents signés à l'état des lieux du début de chantier.

ARTICLE 9 :

En plus des poursuites engagées et au titre de son pouvoir de police sur la commune, le maire pourra verbaliser tout contrevenant à cet arrêté d'une amende de 500€.

Chargés, en chacun ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait àle
Le Maire,



AUTORISATION DE VOIRIE
Débardage, stockage et chargement du bois et
de résidus de broyats.

Le Maire de la Commune de Mérinchal,

➤ Vu la demande reçue le, par laquelle l'entreprise.....
....., sollicite la présente autorisation de voirie.

L'entreprise.....devra, comme elle s'est engagée lors de sa demande,
se conformer à l'arrêté n°2025/04/03 fixant les charges et conditions de débardage, de stockage et de
chargement des bois et résidus de broyats, sur la Commune de Mérinchal ;

- Vu le code la voirie routière, et notamment ses articles L 112.1 et L 112.3;
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le volume de bois exploité.
- Vu l'état des lieux de début de chantier et les documents photographiques.

AUTORISATION SOUS CONDITIONS

Article 1 : Prescriptions techniques et particularité des chantiers.

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires et aux conditions suivantes :

- Prescriptions générales :

- 1) L'entreprise titulaire de la présente autorisation devra respecter chaque article de l'arrêté n°2025/..... et devra tenir les engagements qu'elle a pris lors de sa demande d'autorisation en date du.....
- 2) Un état des lieux est obligatoire avant tout début de travaux. Celui concernant la présente demande a été réalisé en date du..... avec le représentant de la commune et le représentant de l'entreprise
- 3) Le débardage devra prendre en compte la protection des biens des tiers.
- 4) La circulation des riverains et des véhicules de secours devra être protégée des risques liés au chantier.

5) La commune se réserve le droit de stopper les travaux en cas de dégradations importantes, de plaintes des tiers et de non-respect de l'arrêté 2025/04/03 et de la présente autorisation.

- **Prescriptions particulières suite état des lieux :**

-
-
-
-
-

Article 2 : Signalisation du chantier

La signalisation réglementaire de chantier, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, sous le contrôle de la mairie de Mérinchal. Pendant les phases de chargement ou de dépôt, la circulation ne devra pas être interrompue. Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

Article 3 : Délai d'exécution

La présente autorisation est *consentie pour une période de six mois renouvelables sur demande expresse à la commune*. L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité de révocation. Elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable, notamment concernant le chargement des bois à partir du domaine public.

Article 4 : Remise en état des lieux

A l'issue de la durée de l'autorisation indiquée à l'article 3, les lieux seront remis dans l'état initial décrit dans le procès-verbal d'état des lieux contradictoire sus visé, les services de la mairie devront être prévenus afin de réaliser un état des lieux de fin de chantier.

Article 5 : Responsabilité

Le pétitionnaire sera responsable des dégradations de toute nature qui pourraient résulter de son intervention. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à Mérinchal, le
Le maire,

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

COMMUNE DE MERINCHAL

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEBARDAGE, DE STOCKAGE ET D'ENLÈVEMENT DE BOIS ET DE RESIDUS DE BROYATS.

Coordonnées de l'entreprise :

Je soussigné.....

Demeurant à.....

Téléphone..... Mail :

Demande l'autorisation de faire procéder à l'exécution de travaux de débardage et de stockage de bois et de récupération des résidus issus de broyats :

Début de chantier prévu le.....Fin de chantier prévue le.....

Volume approximatif : m³ / stères Surface concernée : Ha

Feuillus Résineux Bois énergie

Lieux du chantier et type de coupe

Adresse.....

N° de parcelle(s) :

Type de coupe : Rase Éclaircie (Joindre un plan de situation)

Informations sur les lieux de dépôt(s)* envisagés et de voie(s)* envisagées pour l'enlèvement

*Ces lieux et voies seront à confirmer avec la commune lors de l'état des lieux de début de chantier.

Dépôt :

Domaine public,

Adresse(s)

.....

Domaine Privé,

Nom du/des propriétaire(s) et adresse(s) de stockage.....

.....

Enlèvement :

Route communale

Route départementale

Dépôt sur parcelles

Nom et adresse des voies envisagées.....

Je m'engage à respecter chaque point de l'arrêté n°2025/04/03 encadrant les chantiers de débardage et de stockage du bois sur la commune de Dontreix, arrêté joint à la présente demande et signé par le demandeur.

Je m'engage à effectuer la présente demande d'autorisation **1 mois** avant le début des travaux afin qu'un état des lieux détaillé des chemins et voies empruntées soit réalisé avant toute intervention, **cf article 1er de l'arrêté n°2025/04/03**

Je m'engage à respecter toutes les prescriptions observées lors de l'état des lieux de départ et consignées sur l'autorisation de voirie.

Je m'engage pendant toute la durée des travaux à respecter les règles de circulation et de sécurité.

Je m'engage à informer la mairie (05.55.67.20.19) **8 jours minimum** avant la date de fin de travaux afin qu'un état des lieux contradictoire soit effectué en présence d'un représentant de la municipalité, **cf article 7 de l'arrêté n°2025/04/03**.

Si les voies empruntées ou les biens d'autrui sont détériorés, je m'engage à faire procéder à leur remise en état à mes frais. **cf article 6 de n°2025/04/03**

J'ai pris acte de l'interdiction de débardage à la traîne ainsi que l'utilisation de chenilles ou de roues chainées sur route et chemin, **cf articles 2, 3 et 4 de l'arrêté n°2025/04/03**

Je m'engage à évacuer la totalité du bois abattu et stocké dans un délai de 6 mois à compter de la date d'autorisation de débardage, de stockage et d'enlèvement qui découle de la présente demande, dans le cas contraire j'autorise la commune à faire enlever le bois restant à mes frais.

J'ai pris acte que je ne commencerai les travaux **qu'après réception de la permission de voirie signée par le maire.**

Nom, prénom, signature, date
Cachet de l'entreprise.

Pièce à fournir : plan cadastral détaillé.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

Domage candélabre :

Madame le Maire signale au conseil municipal un dommage survenu sur un candélabre situé au croisement de la rue du Château de la Mothe et la rue des Jardins. Un camion a heurté le lampadaire avant de prendre la fuite. Plusieurs témoins ont reconnu le conducteur, propriétaire du véhicule. Madame le Maire indique avoir vu ce dernier en lui indiquant de se présenter en mairie pour réaliser un constat. Dans le cas où il ne se présenterait pas, un dépôt de plainte sera effectué.

La séance est levée à 23h00.

Mme VENTENAT Marie-Françoise
Maire

Mme GEAIX Geneviève
Secrétaire de Séance